



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

# Rapport d'activité 2009

## Préambule

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le « président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Il est rappelé que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été créée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2002, qu'elle regroupe les 33 communes des cantons d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux représentant en 2009 un peu plus de 61 000 habitants.

En application de ses statuts, la CCPA a pour principales compétences :

- **au titre du développement économique** : l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques de niveau 2 et 3 selon la nomenclature du S.CO.T. BUCOPA ; l'aménagement éventuel, sur ces zones, de pépinières d'entreprises ; la maîtrise d'ouvrage, sur la partie de son territoire concernée, du projet ViaRhôna, du Léman à la mer.
- **au titre de l'aménagement de l'espace** : l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur ; la constitution de réserves foncières pour les équipements communautaires ; la création d'aires de stationnement des gens du voyage ; la réalisation de ZAC sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.
- **au titre de l'environnement** : l'élimination et la valorisation des déchets des ménages.
- **autres compétences** : l'organisation de transports collectifs interurbains pour desservir les gares et les zones d'activités ; la création et l'entretien des voiries desservant les équipements communautaires ; l'élaboration d'un programme local de l'habitat ; des actions de promotion dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs ; la surveillance de la qualité de l'air ; la contractualisation avec les collectivités locales pour le développement et l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la loi, et compte tenu de son statut de communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la CCPA est habilitée à verser aux communes une dotation de solidarité communautaire et des fonds de concours pour des opérations communales présentant un intérêt à une échelle élargie.

La CCPA n'a pas adopté, en cours d'année, de nouvelles compétences.

En 2009, dans la perspective de la suppression en tant que telle de la taxe professionnelle et compte tenu des possibilités offertes par la loi de relever de 5% le taux de TPU exceptionnellement bas de la CCPA (ce qui ouvre précisément cette possibilité), ce taux a été porté de 7,94% à 8,34%. Grâce à ce rattrapage, mais aussi à une augmentation naturelle des bases de 5,3%, le produit fiscal s'est établi à 15 751 758 €, soit +10,6% par rapport à 2008. L'attribution de compensation reversée aux communes est restée constante à 11 814 438 €. Il est rappelé que l'attribution de compensation, calculée lors du passage en communauté de communes à taxe professionnelle unique et qui reste constante au fil des années, est égale au montant de TP perçu par chaque commune en 2002 diminué du coût net pour la communauté de communes des charges qui lui ont été transférées (en l'occurrence les charges OM supportées jusque-là par les communes déduction faite de la TEOM perçue par elles jusqu'en 2002 puis par la communauté de communes à partir de 2003).

Par ailleurs la CCPA a perçu une somme de 70 741 € au titre des allocations compensatrices d'Etat pour la TP.

La Dotation Globale de Fonctionnement s'est élevée à 3 963 904 €, dont 777 912 € de dotation d'intercommunalité (+7,4%) et 3 185 992 € de dotation de compensation relative à la suppression de la part des salaires dans le calcul des bases TP (+0,8%).

Enfin a été perçue, en provenance du fonds départemental de TP, une somme de 661 786 € essentiellement liée à la centrale du Bugey.

En 2009, le conseil communautaire s'est réuni quatre fois, et le bureau neuf fois.

C'est dans ce contexte qu'ont été mises en œuvre les actions objet du présent rapport.

## Les actions essentielles

### - Les zones d'activités économiques

Le S.CO.T. BUCOPA a qualifié de zones communautaires à court terme : un secteur de 6 ha et un autre de 15 ha à Meximieux ; un secteur de 17 ha à Château-Gaillard, ramené à 15,5 ; un secteur d'une cinquantaine d'ha à Ambérieu. Les zones de Meximieux sont de niveau 3 selon la nomenclature S.CO.T., celles d'Ambérieu et de Château-Gaillard de niveau 2.

Les zones prioritairement développées sont celles de 6 ha à Meximieux et de 15,5 ha à Château-Gaillard. Faits marquants pour l'année 2009 :

- zone de la Bassette à Meximieux (route de Charnoz) ⇒ La commercialisation s'est poursuivie à un rythme soutenu, puisque 5 lots ont été vendus, représentant un peu plus de 1,5 ha.
- zone de 15,5 ha à Château-Gaillard ⇒ Les travaux d'aménagement se sont achevés à l'automne et des contacts de commercialisation ont été pris, en cours d'année, avec 18 entreprises. Les premières décisions de vente ont été délibérées en fin d'exercice. Par suite d'échec de négociation foncière, le rond-point prévu le long de la RD 77<sup>e</sup> à grande circulation, positionné dans un premier temps à l'Est du tènement, a été déplacé d'une centaine de mètres plus à l'Ouest en partie médiane de zone, assurant de fait un meilleur équilibre de distribution. Un modificatif du permis d'aménager consacrera cette adaptation de terrain.
- zone de 57 ha à Ambérieu-en-Bugey ⇒ les acquisitions réalisées dans le cadre de la mission confiée à la SAFER ont trouvé leurs limites puisque seule une parcelle de 35a a fait l'objet d'une procédure de négociation. En cours d'année a été prise la décision de racheter, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, les quelque 14 ha appartenant à la commune, constitués de parcelles dispersées sur l'ensemble du tènement et acquises au fil du temps en fonction des opportunités.

En décembre a été prise la décision de recruter un bureau spécialisé pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble. Compte tenu des enjeux forts de ce secteur stratégique, l'insertion du projet sera vu notamment sous les angles de l'urbanisme commercial (en liaison avec le BUCOPA), du tissu de voiries pour les usages dédiés et pour les usages de transit, et de la gestion de la nappe phréatique.



- **L'aide aux projets innovants des PME, PMI, artisans**

La CCPA, au titre de sa compétence développement économique, a pris l'initiative de favoriser l'innovation des petites entreprises dépourvues de service recherche et développement. Il s'agit de créer une relation écoles-collectivité-entreprises. La CCPA financera la mise à la disposition d'entreprises qui en feront la demande d'étudiants dont la mission sera ou d'améliorer un process technologique, ou de rechercher des économies d'énergie, ou encore d'optimiser des circuits de distribution d'un produit. Les premières conventions ont été signées au deuxième semestre, dans un partenariat avec l'ECAM et l'INSA de Lyon.

- **La ViaRhôna**

La consultation des entreprises de travaux a conduit à retenir le groupe EIFFAGE, pour un montant total H.T. de 523 744 €, mais les travaux n'ont pu être entrepris en 2009, la convention de superposition avec la CNR ayant pris du retard dans son approbation.

- **Les aires de stationnement des gens du voyage**

Au terme d'une consultation ouverte, un nouveau marché de gestion a été conclu avec la société SG2A l'HACIENDA, portant sur la période avril 2010-avril 2013 avec possibilité de rupture du contrat à chaque date anniversaire.

En septembre, le conseil communautaire a rétabli l'exigence du carnet de circulation pour les gens du voyage accueillis sur les aires. Cette exigence, supprimée en 2008 à la demande du préfet, avait conduit à une ingouvernabilité des sites.

Aucune perspective de création d'un terrain de grands passages n'a été ouverte en 2009, et les passages ont été multiples durant l'été.

- **La collecte et le traitement des déchets des ménages**

Le grand chantier de l'année 2009 a été la réalisation d'une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers en vue de la mise en place, courant 2012, de la redevance générale incitative en remplacement de l'actuelle T.E.O.M.



Cette étude, confiée au bureau d'études GIRUS, s'est déroulée en trois phases : état des lieux et diagnostic avec étude des coûts – réflexion sur la réorganisation des tournées de collecte –

choix d'un scénario pour la redevance incitative. Elle a débouché sur la validation du processus par délibération du 12-12-09 actant définitivement l'abandon de la TEOM et le passage à la redevance incitative.

L'étude d'optimisation comportera une seconde partie, enclenchée dès 2010, pour la mise en place des leviers spécifiques retenus lors du diagnostic de la gestion des déchets, pour la mise en place et la gestion de la redevance incitative par une société privée et pour la mise en œuvre de la réorganisation des tournées sur le terrain.

Les marchés de collecte du verre et tri des emballages ont été à nouveau confiés respectivement aux sociétés GUERIN et ONYX pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par période d'un an.

La CCPA a fait l'acquisition d'un petit véhicule de collecte (benne de 7 m<sup>3</sup>) destiné à desservir les rues étroites.

Sur la déchetterie de Lagnieu, deux nouvelles alvéoles ont été créées afin d'accueillir une benne de déchets verts et une benne d'encombrants supplémentaires.

Enfin, dans le contentieux opposant la CCPA à la société QUINSON-FONLUPT, le tribunal administratif de Lyon a rejeté le 26/02/09 la requête de l'entreprise privée qui a décidé de faire appel.

- Déchetteries : les cinq déchetteries ont reçu au total 18 401 tonnes de déchets pour un coût de 23,88 € par habitant, en augmentation de 35 % par rapport à 2008 du fait de la chute importante des cours de la ferraille et du carton et de l'évolution du coût du traitement des encombrants.
- Ordures ménagères traditionnelles : 14 058 tonnes ont été collectées par nos services puis incinérées au SITOM Nord Isère à Bourgoin-Jallieu dans le cadre d'un accord entre Organom et le SITOM ; le coût total revient à 40,78 € / habitant.
- Collecte sélective : le total des emballages et journaux – magazines (y compris le verre) s'élève à 4 258 tonnes pour un coût, après déduction des recettes en provenance d'ECO-EMBALLAGES et des filières de traitement, de 8,04 € par habitant.

## **Transports**



Au cours de l'exercice, le conseil communautaire a décidé l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement d'un parking de covoiturage à proximité immédiate du péage de l'A 42 à Pérourges, et a lancé l'étude visant à créer environ 150 places de stationnement.

Parallèlement la CCPA a adhéré au site de covoiturage « la Roue Verte » choisi antérieurement par le syndicat mixte de la Plaine de l'Ain pour la desserte du Parc, et par le Grand Lyon.

Le conseil communautaire s'est aussi interrogé sur l'hypothèse de création de nouveaux parkings aux abords de la gare de Meximieux surchargés, au-delà de la voie ferrée par rapport à la ville. Il s'est orienté nettement dans cette direction, avec une décision de principe de prise de maîtrise d'ouvrage des futurs aménagements.

Pour mener à bien ces actions, la CCPA s'est adjoint les services d'un chargé de mission « transports » recruté à compter de septembre.

### - **Actions dans le domaine social**

L'intercommunalité a entrepris en 2009, en lien avec les services du Conseil général, une démarche en vue de la création d'un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC). La décision a été prise de recruter début 2010 une chargée de mission pour cette mise en place.

### - **construction du nouveau bâtiment administratif**

Le gros du chantier, ouvert au printemps, s'est déroulé sur l'année avec une perspective de livraison en mars 2009. L'enveloppe budgétaire a été globalement respectée.



### - **Fonds de concours**

Il a été versé au cours de l'exercice 2009 un fonds de concours de 60 000 € à la commune d'Ambérieu pour les travaux d'embranchement ferroviaire de la plate-forme logistique de la zone du triangle d'activités, et un autre fonds de concours, de 12 500 €, à la commune de Château-Gaillard pour la construction du local technique mis à disposition de France Telecom pour l'installation d'un filtre ADSL.

## - Dotation de solidarité communautaire

Parmi les faits saillants de l'exercice figure au premier chef le changement de gabarit de la DSC dont le montant est passé de 2 731 500 € en 2008 à 3 721 498 €, soit une augmentation brute de 36%. C'est le constat de la montée en puissance des charges communales liées à l'enfance et à la petite enfance (crèches, périscolaire, cantines, centres de loisirs) qui a conduit à cette décision. Plutôt qu'une prise de compétence communautaire, les élus ont majoritairement choisi de conserver la maîtrise communale des dossiers liés à l'enfance et la petite enfance, et de bonifier le critère « nombre d'enfants scolarisés » dans le calcul de la DSC. Non pas en rognant sur les autres critères, mais en affectant à celui-là une enveloppe complémentaire de l'ordre d'1M€ couvrant aussi un passage à 100 000 € de la dotation spécifique pour le déficit des crèches.

A toutes les étapes de la décision il a été précisé que l'enveloppe DSC restait susceptible d'être revue à la baisse dans l'hypothèse d'une décroissance de ressources fiscales.

## - Communication

En 2009, la CCPA a cherché à améliorer sa lisibilité sur le territoire.

Elle l'a fait essentiellement à travers un bulletin d'information destiné à être distribué deux fois par an dans tous les foyers : Plaine Info. Le numéro 1 est sorti en juillet. La CCPA avait depuis quelques années organisé une information sur le tri des déchets mais c'est la première fois qu'elle a mis en place un outil d'informations généralistes.

Elle a participé, comme elle le fait depuis 1983, aux journées européennes du patrimoine en septembre (ouverture et animation de son siège), avec un grand succès populaire.

A signaler aussi l'organisation en avril des Recyclades, avec expositions et animations théâtrales, décentralisées dans le cadre prestigieux d'Ambronay.



## **Annexes**

- 1 - tableau de l'attribution de compensation servie aux communes en 2009
  
- 2 - tableau, commune par commune, des montants versés au titre de la dotation de solidarité communautaire en 2009
  
- 3 - tableau de répartition de la TEOM en 2009